



ARRETE PERMANENT N°2022 – 007

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
VOIE DE SAINT MARC A VILLIERS-SUR-ORGE

Téléphone : 01.69.51.71.17  
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SM/SRD/22/021

**Le Maire de Villiers-sur-Orge,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

**VU** le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement en raison de dépôts sauvages intempestifs et de nature à compromettre la tranquillité publique,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers et riverains,

**ARRETE**

**Article 1** – La circulation des véhicules (hormis ceux afférents à la commune de Villiers-sur-Orge) ainsi que le stationnement seront interdits voie de Saint Marc, de la section correspondant au fond des parcelles des terrains situés entre le n° 32 et le n° 38 rue du Général Barrois (cf. plan joint), à compter de la publication du présent arrêté et ce jusqu'à nouvel ordre. Tous les véhicules en stationnement interdit seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière conformément aux dispositions contenues dans le Code de la Route.

**Article 2** - Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

**Article 3** - La mise en place de la signalisation ainsi qu'une déviation par la rue Jean Jaurès seront effectuées par les services techniques de la ville au moyen de panneaux règlementaires.

**Article 4** - Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5** - En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

**Article 6** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Commissaire Principale de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Monsieur le Chef de centre du SDIS,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : **27 JAN. 2022**

Fait à Villiers-sur-Orge le 25 janvier 2022

Le Maire  
  
Gilles-FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Département :  
ESSONNE

Commune :  
VILLIERS-SUR-ORGE

Section : Z  
Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/01/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Corbeil  
75-79 rue Feray 91107  
91107 Corbeil-Essonnes Cedex  
tél. 01 60 90 51 00 - fax 01 60 90 51 28  
cdif.corbeil@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

 Fermeture de voie

Le Maire  
Gilles FRAYSSE



27 JAN. 2022



